

Maisons-Alfort, le 6 novembre 2002

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur la demande d'autorisation définitive d'un mélange enzymatique composé d'une endo-1,3 (4)- β -glucanase et d'une endo-1,4- β -xylanase destiné aux poulets à l'engrais

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 17 juin 2002 d'une demande d'avis relative à l'autorisation définitive d'un mélange enzymatique composé d'une endo-1,3 (4)- β -glucanase et d'une endo-1,4- β -xylanase destiné aux poulets à l'engrais.

Ce dossier est déposé dans le cadre de la directive du Conseil 70/524/CEE du 23 novembre 1970 modifiée et doit être établi selon les lignes directrices de la directive 87/153/CEE du 16 février 1987 modifiée.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », le 15 octobre 2002, l'Afssa rend l'avis suivant.

Le produit est un mélange enzymatique composé d'une endo-1,3 (4)- β -glucanase EC 3.2.1.6. (1100 UI) et d'une endo-1,4- β -xylanase 3.2.1.8. (1600 UI) produites par *Aspergillus niger* var *phœnicis* NRRL 25541. Il a reçu une autorisation provisoire pour le poulet à l'engrais en 1998 à la dose recommandée de 138 UI de β -glucanase et de 200 UI de β -xylanase par kilogramme d'aliment complet, soit 125 g d'additif par tonne d'aliment renfermant plus de 50 % d'orge ou 30 % de blé et 30 % de maïs.

Selon l'avis du Comité scientifique de la nutrition animale du 27 avril 2000¹, l'obtention de l'autorisation définitive du produit repose sur la démonstration de la reproductibilité et de la répétitivité de son efficacité dans des essais conduits sur des animaux placés dans des situations proches des conditions réelles de l'élevage dans différentes régions européennes et sur le fait qu'au moins trois essais montrent une amélioration des performances ($p < 0,05$).

L'efficacité du mélange enzymatique avec des aliments riches en céréales autres que le maïs et destinés aux poulets, a été démontrée au cours de douze essais, conduits en Amérique du Nord et en Europe entre 1988 et 1999.

Entre 1999 et 2001, quatre essais d'efficacité ont été menés sur des effectifs variables de poulets (minimum : 240, maximum : 2400) élevés sur litière entre 1 et 42 jours dans différents pays d'Europe (Ecosse, Espagne).

Ces quatre essais, réalisés au cours de la seconde période, ont été conduits selon les bonnes pratiques d'expérimentation, les données brutes (relevé des performances, calculs statistiques) ont été fournies. Néanmoins, l'essai qui portait sur 240 poulets n'est pas pris en considération car l'effectif, trop faible, ne reflète pas une situation proche des conditions réelles de l'élevage.

¹ Opinion of the Scientific Committee on Animal Nutrition on the assessment of the efficacy of enzymes

Concernant les trois autres essais, bien que les effectifs respectifs de 1440, 1920 et 2400 poulets ne correspondent pas non plus exactement à des effectifs de terrain, le nombre de données individuelles analysées a permis de conclure à une amélioration significative ($p < 0,05$) des performances d'élevage jusqu'à l'âge de 42 jours aux doses de 100 et 125 g d'additif par kilogramme d'aliment.

La stimulation de la croissance, la diminution de l'indice de consommation, la baisse de la viscosité du contenu intestinal, l'amélioration de la qualité de la litière (diminution de l'humidité) et l'abaissement de la souillure cloacale ont été constants au cours de ces essais.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, sur la base des résultats zootechniques obtenus, émet un avis favorable à la demande d'autorisation définitive d'un mélange enzymatique composé d'une endo-1,3 (4)- β -glucanase et d'une endo-1,4- β -xylanase destiné aux poulets à l'engrais jusqu'à 42 jours.

L'Afssa remarque, cependant, que la réalisation d'une méta-analyse de l'ensemble des données expérimentales aurait été souhaitable.

Martin HIRSCH